

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 4 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 février 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/20

En date du 4 mars 2026

Portant sur :

Cession d'une partie de parcelle de terrain bâtie cadastrée section AY n°342
située lieudit Fénerolles et relevant du domaine privé communal

Membres	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Représentés : Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Madame Monique LE GOFF, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Aurélie CLAVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un triangle de terrain issu de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AY n°342 (tel que figure sur le plan joint), relevant du domaine privé communal,

Considérant que cette emprise foncière est entretenue depuis de nombreuses années par le propriétaire riverain, Monsieur Christian LABRACHERIE et Madame Annie LABRACHERIE, sans que la Commune n'en assure l'usage ni l'entretien,

Considérant que ce terrain, de configuration triangulaire et enclavé ne présente aucun intérêt pour un usage public, ni pour un projet communal actuel ou futur,

Considérant la demande de Monsieur Christian LABRACHERIE et Madame Annie LABRACHERIE tendant à acquérir cette emprise afin de régulariser la situation foncière,

Considérant que la réalisation d'un bornage préalable est nécessaire afin de fixer définitivement les limites de propriété,

Considérant que la prise en charge du bornage par la Commune constitue une solution économique plus avantageuse que le maintien de la situation actuelle, laquelle impliquerait à défaut le déplacement de la clôture existante sur les limites exactes du domaine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession du triangle de terrain issu de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AY n°342 située lieudit Fénerolles au profit de Monsieur Christian LABRACHERIE et Madame Annie LABRACHERIE
- de fixer le prix de cession à 0,38€/m², conformément à l'avis du service France Domaine en date du 22 août 2025
- que la Commune prendra en charge les frais de bornage
- de préciser que les autres frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

A AIXE SUR VIENNE, le 4 mars 2026

René ARNAUD

Marie-Claire SELLAS

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 mars 2026, date de sa publication.